



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « Grand concours photo : Gagnez votre week-end détente en VBA pour 2 personnes »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE – CONCOURS PHOTO
02.43.35.11.03 / ccvba@cc-vba.com / www.cc-vba.com

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Communauté de communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille, ci-après- dénommé « l'organisateur », 10 rue Saint Pierre – 72120 SAINT CALAIS, organise du mardi 26 avril au jeudi 30 juin 2022 inclus à midi, un concours de photographies intitulé : « Grand concours photo : Gagnez votre week-end détente en VBA pour 2 personnes », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CADRE DU CONCOURS PHOTO

Titre : « Grand concours photo : Gagnez votre week-end détente en VBA pour 2 personnes »

Thème : Immortalisez et partagez votre meilleure photo (nature, patrimoine, paysages...) prise sur le territoire des Vallées de la Brayе et de l'Anille. Votre terrain de jeu sera les 19 communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille (Berfay, Bessé sur Brayе, La Chapelle Huon, Cogners, Conflans sur Anille, Dollon, Ecorpain, Lavaré, Marolles les Saint Calais, Montaillé, Rahay, Saint Calais, Saint Gervais de Vic, Sainte Cérotte, Semur en Vallon, Val-d'Etangson, Valennes, Vancé, Vibraye).

A vos objectifs ! Capturez les pépites du territoire VBA telles que vous les aimez et les connaissez et surprenez-nous ! Dans les rues, sur les bords de rivières, dans des endroits cachés ou insolites !

Dates et lieu de participation : Le dépôt des participations photographiques se fera entre le 26 avril et le 30 juin 2022. Les photos seront à publier sur les réseaux sociaux, Facebook et/ou Instagram, en identifiant bien la Communauté de communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille sur chaque photo. La photo qui aura le plus de likes remportera le concours

Contenu des photographies : Les photographies sont destinées à un large public. Leur contenu ne doit pas heurter la dignité humaine.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous, sans condition d'âge, de lieu de résidence, de nationalité ou de statut. Les individuels comme les groupes et les amateurs comme les professionnels peuvent participer.

Tout mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale pour concourir. Cette autorisation est à signer par les parents et à joindre par mail à la Communauté de communes des Vallées de la Brayе lors de la publication de la photo participante (à l'adresse : ccvba@cc-vba.com).

Les participants garantissent que les photographies proposées sont originales, inédites et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. À ce titre, les participants font leur affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à leur réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumerait la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

La Communauté de communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER ?

Afin que la participation soit validée par la Communauté de communes des Vallées de la Brayе, il est obligatoire de respecter les points suivants :

Pour participer il faudra :

- Liker et partager le post publié par la Communauté de communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille
- Être abonné au compte de la Communauté de communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille
- Identifier la Communauté de communes lors de la publication de la photo qui participera au concours
- Préciser dans la publication le nom de la rue et de la commune (uniquement sur le territoire des Vallées de la Brayе ou de l'Anille) où a été prise la photo

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du CONCOURS PHOTO sans que la responsabilité de la Communauté de communes puisse être engagée.

ARTICLE 5 : SELECTION DES PHOTOGRAPHIES LAUREATES ET PUBLICATIONS

La photographie qui remportera le plus de likes remportera le concours photos.

Le participant ayant obtenu le plus de likes gagnera un séjour d'un week-end en VBA. Les 9 autres photographies suivantes, seront sélectionnées pour participer aux côtés de la photo lauréate à l'exposition extérieure itinérante sur le territoire. Un même participant peut avoir plusieurs photographies lui appartenant sélectionnées dans les photographies lauréates.

Les lauréats seront avertis dans un délai de 7 jours à compter de la date de fin du concours.

La publication officielle des résultats se fera sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies des participants gagnantes pourront être utilisées gratuitement par la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille sur tous supports de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters).

La Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo. Pour toute autre utilisation, la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie. L'autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi pour une durée de dix ans.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre à l'adresse suivante : Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – 10 rue Saint Pierre – 72120 SAINT CALAIS.

ARTICLE 7 : LOT A GAGNER

Le participant de la photographie lauréate du 1^{er} prix, gagnera un Week-end clés en main sur le territoire VBA avec hébergements, restaurants et visites comprises. Détail complet du lot mentionné à l'article 8.

Les 10 photographies lauréates seront imprimées (avec le nom des lauréats) et exposées en itinérance et à l'extérieur sur l'ensemble du territoire des Vallées de la Braye et de l'Anille pour une durée indéterminée.

Les participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

ARTICLE 8 : DETAIL DU PROGRAMME DU WE CLE EN MAIN

Vendredi 9 septembre 2022 :

- 19h : Arrivée à la chambre d'hôtes « Les bouts de Rallé » à Sainte Osmane
- 20 h : Dîner pour deux personnes préparé par les propriétaires, M & Mme NESSLING
- Nuit dans la chambre « sunset room »

Samedi 10 septembre 2022 :

- 8h : petit-déjeuner à la chambre d'hôtes
- 10h : Visite de l'arboretum du Tuffeau à saint Gervais de Vic
- 12h30 : Repas pour 2 personnes au restaurant l'hôtel d'Angleterre à Saint Calais
- 15h : Visite du château de Courtanvaux à Bessé sur Braye et de son parc
- 17h : Découverte de Saint Calais « Petite cité de caractère » avec la possibilité d'emprunter les vélos électriques de l'Office de tourisme
- 18h30 : Arrivée au gîte « le jardin des Aulnes » à Valennes
- 20h : Dîner au restaurant « jour de fête » à Valennes
- Nuit au gîte « le jardin des Aulnes » à Valennes

Dimanche 11 septembre 2022 :

- 8h : petit déjeuner au gîte
- 10h30 : Visite du musée de la musique mécanique à Dollon
- 12h30 : pique-nique au plan d'eau de Semur en Vallon
- 14h : Visite du muséotrain de Semur en Vallon (*sous réserve que le musée soit ouvert*)

ARTICLE 9 : CALENDRIER

Mardi 26 avril 2022 : Lancement du concours sur les pages Facebook et Instagram de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Jedi 30 juin 2022 à minuit : fin du concours

Lundi 4 juillet : Publication officielle des noms des lauréats

D'août à octobre 2022 : Exposition des photographies lauréates en itinérance sur le territoire des Vallées de la Braye et de l'Anille

ARTICLE 10 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille pour communiquer sur le CONCOURS PHOTO. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 1^{er} juin 2019, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – 10 rue Saint Pierre - 72120 SAINT CALAIS.

ARTICLE 11 : DROITS

Le participant affirme être l'auteur des photographies qu'il soumet et le détenteur exclusif et illimité des droits patrimoniaux ou - s'il existe des droits de tiers - posséder l'autorisation d'utiliser et exploiter les photos respectives. Si une personne est reconnaissable sur les photographies, le photographe s'engage à détenir une autorisation de droit à l'image de la personne photographiée.

Par ailleurs, le participant dégage la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Les lauréats autorisent expressément la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, à titre gracieux et non exclusif, à diffuser les photographies sélectionnées par le jury dans le cadre du CONCOURS PHOTO à les reproduire et à les diffuser : pour l'exposition itinérante extérieure sur le territoire des Vallées de la Braye et de l'Anille, pour la promotion et la publicité du CONCOURS PHOTO sur des supports de communication sur le Net ou sur papier.

À chaque diffusion de photographies, le nom du photographe sera mentionné conformément au respect du droit moral. Ces diffusions sont à but non lucratif.

La Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille se garde le droit de ne pas diffuser des photographies qui seraient inacceptables (atteinte morale à personne, hors sujet...) et sans avoir à préciser les motivations de cette décision.

Les lauréats autorisent la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et ses partenaires, dans le cadre du CONCOURS PHOTO, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels de leur participation à l'exposition, et à les multi diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tout support de diffusion connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'anille se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le CONCOURS PHOTO. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au CONCOURS PHOTO et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion.

La Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du CONCOURS PHOTO.

La Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'anille ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier ou de courriel.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du CONCOURS PHOTO ainsi que sur la liste des lauréats.

ARTICLE 14 : REGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris ses avenants ou additifs éventuels. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Communauté de communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille. Le règlement peut être consulté et téléchargé sur www.cc-vba.com.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande par mail à l'adresse suivante : ccvba@cc-vba.com